

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2020 – 2021**

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE
SUR LES SENTIERS DU THÉÂTRE**

ENTRE :

L'État :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentée par Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,
- Académie de Strasbourg, représentée par Mme Sophie BEJEAN, Rectrice d'Académie,

ci-après dénommé « l'État » ;

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, son président agissant en vertu de la commission permanente du 10 février 2020,

ci-après dénommé « le Département » ;

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, représentée par M. Bernard HENTSCH, son président dûment habilité par délibération, sise 3 rue principale 67930 – BEINHEIM,

ci-après dénommée « la CCPR » ;

Ci-après dénommés ensemble « les partenaires »

D'UNE PART,

ET

L'association Sur les Sentiers du Théâtre, représentée par M. Sylvain VOGEL, son président, sise 3 rue principale 67930 – BEINHEIM, opérateur de l'action culturelle définie par la présente convention de développement culturel,

ci-après dénommée « L'association » ;

D'AUTRE PART,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, sur la base duquel la présente convention intervient,

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° ? du ? portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° ? du ? de finances pour 2020 ;

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le budget opérationnel de programme 224 de la mission culture ;
- VU la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle,
- VU la circulaire interministérielle n° 2010-032 du 5 mars 2010 relative à la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes,
- VU la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013 relative au Parcours d'éducation artistique et culturelle, associée à l'arrêté du 3 juillet 2015 sur le référentiel du parcours,
- VU le code de l'Éducation, notamment l'article L.121-1 et L121-6 ainsi que l'article 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,
- VU la loi n° 2016-925 du 6 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la Charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016,
- VU la convention pour le développement de l'Éducation artistique et culturelle du 12 juillet 2017 signée par le Préfet et les rectrices académiques de la région Grand-Est,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions,
- VU les orientations du Conseil Départemental pour le développement culturel,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 08 juin 2016 relative aux soutiens aux artistes et équipes artistiques dans le cadre de résidences ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/391 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/392 du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame CHRISTELLE CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté n° 2018/393 du 1^{er} août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin du ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les projets culturels et artistiques cohérents, pour la discipline du spectacle vivant, sont ceux qui développant l'éventail de la chaîne artistique : la programmation de spectacle, les actions culturelles auprès des publics et des partenaires et la pratique artistique.

Cette diffusion culturelle basée sur trois piliers (la rencontre, l'expérience et l'éducation artistique) est primordiale dans les territoires ruraux.

La Culture et la pratique artistique rendues accessibles sont des facteurs d'épanouissement, reconnues comme facteurs de lien social, en ceci qu'elles rassemblent, amènent à se questionner et à débattre sur des sujets de société, créent de la mobilité, de l'ouverture d'esprit, de la curiosité et enrichissent l'humain en général. Ce sont des outils de brassage social.

L'offre culturelle est une composante importante dans l'attractivité des territoires.

Considérant que la culture constitue un puissant levier de cohésion, de développement et d'attractivité des territoires, la politique menée par le **ministère de la Culture** vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l'accès de tous à la culture, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l'attractivité des territoires.

A ce titre, la **Direction régionale des affaires culturelles** encourage les collectivités à s'engager dans une démarche solidaire à l'échelle d'un territoire, à s'inscrire dans une dynamique de réseau, à mutualiser des moyens financiers et humains pour élaborer et mettre en œuvre un projet culturel.

Elle favorise également les résidences d'artistes, inscrites dans la proximité et la durée, dont l'ambition est de concevoir des co-crétions originales et de sensibiliser le public à l'expression artistique.

Considérant la politique culturelle du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le Département apporte un soutien au développement artistique de ses territoires ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois. Ainsi, l'action du Département dans le champ culturel recouvre plusieurs dimensions : préservation et valorisation du patrimoine, création et diffusion, transmission et éducation, entrecroisant ainsi les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la solidarité, de l'insertion et du tourisme.

Lors de la réunion du 13 décembre 2018 du Conseil Départemental, le Département a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine et a adopté son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine, pour la période 2019-2022, décliné en quatre priorités :

- Le développement des services publics culturels de proximité et de l'Éducation Artistique et Culturelle,
- L'engagement pour l'innovation digitale et la création,
- Le soutien à l'économie de proximité et aux pôles d'excellence départementaux,
- La valorisation de la filière castrale alsacienne.

Aussi, une attention particulière est portée aux projets soutenant le développement des publics, l'émergence artistique, développant, l'ancrage territorial des structures culturelles, une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Considérant la politique culturelle de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin de développer une offre culturelle puisque c'est une composante identifiée de l'attractivité des territoires.

Animés par la volonté commune de réduire les inégalités, notamment territoriales, d'accès à la culture, les services de l'Etat (DRAC et Académie), le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin s'engagent dans une démarche partenariale de soutien à la mise en œuvre d'un projet territorial de développement culturel, autour de la discipline du spectacle vivant, porté par l'association Sur les Sentiers du Théâtre, avec la volonté d'améliorer la cohérence et la transversalité des actions menées pour le développement artistique et culturel du territoire.

Cette convention pourrait être une étape à la préfiguration d'un projet culturel de territoire sur les autres disciplines artistiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer les missions et mettre en œuvre le projet artistique et culturel territorial joint en annexe 1, centré sur les objectifs suivants :

- Imaginer et développer un volet de résidences artistiques
- Diversifier les publics cibles
- Construire une relation avec les partenaires économiques du territoire
- Imaginer de nouvelles modalités d'interventions auprès du public en collaboration avec les partenaires institutionnels, artistiques, associatifs et économiques.
- Développer l'ancrage territorial de l'action artistique et culturelle
- Conserver une intervention importante auprès de la jeunesse

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association se conformera aux actions mentionnées à l'annexe 3, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, les partenaires contribuent financièrement à la réalisation de ce projet. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Sur les Sentiers du Théâtre s'engage à :

- mettre en œuvre le projet artistique et culturel de territoire et le plan d'actions, en cohérence avec les objectifs fixés dans les documents annexés ;
- coordonner la mise en œuvre du projet artistique et culturel de territoire et les acteurs ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions, par la recherche notamment de partenaires financiers et opérationnels ;
- faciliter le contrôle par les partenaires de la réalisation des actions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- faire mention du soutien des partenaires dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées notamment au moyen de leurs logos ;
- aviser les partenaires des modifications relatives à ses statuts, présidence, compétences ou coordonnées (postales, bancaires...).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de territoire de l'association « Sur les Sentiers du Théâtre » :

L'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles :

- assurer sa mission d'expertise et de conseil auprès des Sentiers et auprès des porteurs de projets d'éducation artistique ;
- favoriser les nouvelles opérations de résidences artistiques et de diffusion culturelle sur le territoire et l'ouverture à de nouveaux acteurs culturels ;
- faciliter et inciter la collaboration avec les acteurs culturels institutionnels comme associatifs sur le territoire régional et avec lesquelles elle est en partenariat ;
- participer au financement de ces actions.

L'Etat - Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin :

- assurer sa mission d'expertise et de conseil auprès des Sentiers pour toutes les actions culturelles dans le milieu scolaire ;
- faire inscrire les actions aux projets d'école et projets d'établissement ;
- mettre à disposition des actions les compétences des conseillers pédagogiques dans le premier degré et des chargés de mission sectoriels de la délégation académique à l'action culturelle dans le premier et second degré ;
- favoriser la formation des enseignants dans les domaines abordés ;
- prendre en compte les actions culturelles et artistiques scolaires des Sentiers dans le dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et dans les projets d'établissements et d'écoles.

Le Département du Bas-Rhin :

- assurer un rôle d'expertise et de conseil auprès de l'association ;
- faciliter des collaborations de projets entre les acteurs culturels sur le territoire d'action de l'association (CCPR) ;
- favoriser, sur le territoire d'actions Nord, la mise en œuvre et l'émergence de projets et le cas échéant, les soutenir sous réserve de leur éligibilité au titre des dispositifs existants dans la limite des crédits inscrits annuellement par le Département au titre de ces dispositifs ;
- contribuer à l'offre, l'animation et la médiation culturelles du territoire des Sentiers ;
- participer au financement de ces actions.

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin s'engage à :

- assurer un rôle de conseil auprès de l'association sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel de territoire ;
- assurer la lisibilité du projet sur le territoire et le promouvoir auprès des publics divers et des médias ;
- participer au financement de ces actions et de leur coordination ;
- œuvrer avec l'association à poursuivre une action importante auprès de la jeunesse : pour la sensibilisation du public, l'ouverture culturelle, la pratique artistique pour favoriser l'apprentissage, l'esprit d'analyse, la culture générale des jeunes ;
- développer une présence artistique sur le territoire, car une présence prolongée est la clef du développement culturel et du développement général du territoire, par l'organisation de rencontre, d'ateliers, de répétition ouverte, l'inclusion d'actions artistiques dans des lieux atypiques ;
- soutenir l'association dans son renforcement de la programmation de spectacles et des actions culturelles à destination de tous les publics du territoire.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE ET ÉVALUATION

5.1 Le Comité de pilotage

Il est chargé du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre par l'association aux regards des objectifs des partenaires et des objectifs du projet artistique et culturel (articles 3, 4 et les annexes). Il veille au respect de la mise en œuvre des actions en lien avec le calendrier et le budget.

Il comprend :

- Les représentants des services de l'Etat : le conseiller pour les politiques interministérielles de la DRAC ainsi que le délégué académique à l'action culturelle auprès de Mme la Rectrice de l'Académie de Strasbourg ;
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ou ses représentants conseillers départementaux
- Le référent au sein du Secteur du Développement Culturel et Touristique, et le référent de la Mission Culture Tourisme du territoire Nord Du Conseil Départemental ;
- Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant ;
- La présidence de l'association Sur les Sentiers du Théâtre ou son représentant qui préside le comité ;

Le Comité de pilotage pourra inviter à ses réunions différents acteurs de l'association et des actions culturelles mise en œuvre (artistes, responsables associatifs, responsable d'établissements scolaires –maternelles, élémentaires, collèges-, etc).

5.2 Méthode d'évaluation

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et évalue, sur la base des éléments qui lui seront présentés par l'association, et adressés aux membres du comité de pilotage au moins 15 jours avant la réunion annuelle, l'adéquation des actions proposées avec les objectifs et leur financement.

Des indicateurs d'évaluation validés par le Comité de suivi serviront également de base à l'évaluation pendant la durée de la convention.

Le comité de suivi, dont les techniciens de chaque partenaire seront constitutifs, est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations qui

pourraient apparaître nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

Le suivi des actions réalisées sera présenté au comité de pilotage qui les évaluera.

ARTICLE 6 – CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES

6.1 Le montant des contributions

Sur la durée de la convention, il est évalué à 256 800 € (deux cent cinquante-six mille huit cents euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe 4 et aux règles définies à l'article 6.3 ci-dessous.

	2020	2021
Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est	25 000 €	25 000 €
Conseil départemental du Bas-Rhin	10 000 €	10 000 €
Communauté de communes de la Plaine du Rhin	93 400 €	93 400 €
Total des soutiens inhérents à la présente convention	128 400 €	128 400 €

Sur la période définie pour la convention les équipes professionnelles de l'association vont progressivement se développer de la manière suivante :

- La création d'un poste de responsable administration et des relations publiques à partir de 2020 ;
- Une personne en charge de la production/technique/logistique en emploi aidé en 2020, qui devra se pérenniser ensuite ;
- Le renforcement des heures de travail de la personne en charge de la communication.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie budgétaire sur 2 ans, et sous réserve des décisions annuelles prises par chaque partenaire, ceux-ci s'accordent à étudier la possibilité d'apporter au projet, une subvention annuelle selon l'hypothèse ci-dessus.

Chacun des partenaires peut naturellement, sur projets spécifiques, compléter sa contribution financière.

L'association pourra également bénéficier de subventions d'autres partenaires non-signataires de la convention de partenariat (fonds européens, mécénat).

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe 4 à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'opérateur ;

- sont identifiables et contrôlables ;

Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse des budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 15 % au regard du coût total estimé visé à l'article 7.2.

L'association notifie ces modifications à l'État par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 8.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'État de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

7.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe 4 de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

7.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 50 000 € (soixante-quinze mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention qui, s'élève à 334 628 € (trois cent trente-quatre mille six cent vingt-huit euros) établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 8.1.

7.3 Pour l'année 2020, une subvention de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) est accordée à l'opérateur, au titre du budget opérationnel de programme 224 – Transmission et démocratisation de la culture.

7.4 Pour l'année 2021, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) ;

7.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 8.3 et 8.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- le respect par l'opérateur des obligations découlant de la présente convention ;
- la vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

8.1 En 2020, l'État verse la somme de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à l'association, désigné à la signature de la présente convention.

8.2 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le

cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et l'opérateur désigné selon les modalités suivantes :

- une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 7.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 14 ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 7.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 6.

8.3 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2020* :

- Programme, titre, fonctionnement, domaine fonctionnel, activité, « Développement des partenariats – hors Contrat territoire-lecture ».

8.4 La contribution financière est créditée au compte de l'association désigné selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de l'association Sur les Sentiers du Théâtre.

Titulaire du compte :	Sur les Sentiers du Théâtre
N° SIRET :	481 391 480 000 60
N° Identifiant Chorus :	
Établissement bancaire :	Crédit Mutuel de Beinheim
IBAN :	FR76 1027 8017 5100 0202 2540 103
BIC :	CMCIFR2A

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES AUTRES PARTENAIRES

9.1 Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Pendant la durée de la convention, le Département s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel territorial de l'association tel que décrit dans l'annexe 1.

Une subvention globale de 20 000 € (vingt mille euros) est accordée par le Département pour la période 2020-2021 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés

- pour l'année 2020, un montant de 10 000 €,
- pour l'année 2021, un montant de 10 000 €,

Les subventions pour les années 2020 et 2021 seront proposées au vote de la Commission Permanente après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues à l'article 5.2 et 10 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés, sans préjudice de l'application de l'article 12 et 13.

Aussi, le versement se fera annuellement sur demande dûment adressée, dans le respect du calendrier en vigueur, au Conseil Départemental du Bas-Rhin. Cette demande est à renouveler chaque année de la période couverte par la présente convention.

9.2 Pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Le versement se fera annuellement sur présentation d'un courrier de demande de versement accompagné d'un budget prévisionnel en fin d'année pour l'année suivante. Le versement des subventions allouées spécifiquement aux projets d'actions culturelles développées sur le territoire se feront sur présentation d'une facture après la fin effective de l'action.

ARTICLE 10 – JUSTIFICATIFS

L'opérateur s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre les partenaires et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- le rapport d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 11 – AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 L'association informe sans délai les partenaires de toute modification de leur identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.3 L'association s'engage à faire figurer les logotypes actualisés des partenaires accompagnés de la mention écrite suivante : « avec le soutien du Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et du Conseil départemental du Bas-Rhin » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

11.4 L'association déclare ne pas être bénéficiaires d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 10 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

12.3 Les partenaires informent l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – CONTRÔLE PAR LES PARTENAIRES

13.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé les partenaires. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

13.2 Les partenaires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Il peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 7.5, dans la limite du montant prévu à l'article 7.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 14 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue des articles 6 à 10 et au contrôle de l'article 13, ainsi qu'à l'accord de l'ensemble des parties prenantes.

ARTICLE 15 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 – ANNEXES

Les annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en cinq originaux signés par les parties intéressées.
Un exemplaire est remis à chaque signataire.

Fait à Beinheim, le

Pour le Préfet de la Région Grand Est
et par délégation,
La Directrice Régionale
des Affaires Culturelles Grand Est,

Christelle CREFF-WALRAVENS

La Rectrice
de l'Académie de Strasbourg,
Chancelier des Universités,

Sophie BEJEAN

Le Président
du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY

Le Président
de la Communauté de Communes
de la Plaine du Rhin,

Bernard HENTSCH

Le Président
de l'association
Sur les Sentiers du Théâtre,

Sylvain VOGEL

ANNEXES

Annexe 1 - Projet artistique et culturel sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin	14
Annexe 2 – Projet artistique et culturel – organigramme de l’association	19
Annexe 3 - Projet artistique et culturel - plan d’actions 2020/2021 et perspectives 2022 .	20
Annexe 4 - Budgets annuels prévisionnels 2020/2021	28

Annexe 1 - Projet artistique et culturel sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

Rappel historique

Désireux de développer le spectacle vivant en milieu rural, le Conseil Général du Bas-Rhin et le Théâtre Jeune Public de Strasbourg ont programmé (en 2002) le premier festival intitulé « Sur les Sentiers du Théâtre ».

En 2004, l'association se crée, du même nom que le festival, avec pour objet :

- Promouvoir et développer la diffusion de spectacle vivant,
Favoriser les échanges entre amateurs et professionnels,
Sensibiliser les publics au spectacle vivant,
Encourager les initiatives locales.

L'association prend le relais de l'organisation du festival et poursuit le travail de démocratisation culturelle initié grâce à plusieurs acteurs locaux et bénévoles soucieux d'amener sur le territoire de nouvelles formes culturelles. L'association diffuse le spectacle là où l'on ne l'attend pas, elle entre dans les établissements scolaires et travaille avec les associations locales.

En 2015, ce travail de diffusion culturelle, de rencontre avec les artistes, de pratique artistique, d'ateliers d'initiation dans les écoles et de représentations scolaires amène l'association à porter, en partenariat avec les tutelles, un Contrat Local d'Éducation Artistique et implante une saison culturelle itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (créée en 2014).

Le Contrat Local d'Éducation Artistique – CLEA – fait entrer l'association Sur les Sentiers du Théâtre dans une nouvelle phase de son projet : la culture comme un outil au service du développement et du dynamisme local.

Durant trois saisons (2015-16, 2016-17 et 2017-18), Sur les Sentiers du Théâtre développe son implantation territoriale et diffuse son projet artistique et culturel dans les 19 villages, autour de trois axes :

- La programmation de compagnies professionnelles,
Les actions d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et hors milieu scolaire,
La pratique artistique accompagnée par des artistes professionnels.

Ces trois saisons permettent à l'association Sur les Sentiers du Théâtre de se positionner et d'être repéré en tant qu'opérateur culturel sur le territoire. Son action (au)près des publics, son identité sans lieu, son itinérance l'amène à identifier deux besoins pour ce nouveau projet :

- Poursuivre les actions avec les partenaires auprès de la jeunesse,
Élargir son intervention à destination de tous les publics du territoire.

Quelques mois avant 2019, il est important de se questionner sur les modalités d'interventions auprès des publics et de la structure associative en cohérence avec les objectifs de développement.

Cela nous amène à poser 6 objectifs à décliner sur la période 2020-2021 ainsi qu'à définir la structuration professionnelle de l'association nécessaire au portage de ces objectifs :

1. Imaginer et développer un volet de résidences artistiques

- Permettre des espaces de rencontre entre le public et les œuvres, proposer des moments d'immersion en lien avec des artistes professionnels, plus particulièrement, permettre à tous les publics du territoire de comprendre et participer au processus de création,
- Soutenir une création dans sa démarche de lien avec le public en offrant un espace de résidence artistique quel que soit l'étape de création, accueillir des compagnies dans des salles locales durant les créneaux non utilisés,
- Permettre à tous les publics du territoire de comprendre et participer au processus de création artistique,

2. Diversifier les publics cibles

- Faire des propositions au sein de la saison accessible à tous les publics,
- Faciliter l'accès aux œuvres par une politique tarifaire attractive, en offrant, entre autres, une accessibilité aux familles,

3. Construire une relation avec les partenaires économiques du territoire

- Aller à la rencontre des acteurs économiques pour construire une proposition artistique adaptée aux attentes,
- Construire des relations « gagnants-gagnants » avec les acteurs économiques,

4. Imaginer de nouvelles modalités d'interventions auprès du public en collaboration avec les partenaires institutionnels, artistiques, associatifs et économiques.

- Permettre des modalités de participation à la vie culturelle, des espaces de découverte et de compréhension de la Culture
- Offrir au public de devenir ambassadeur des expériences vécues,
- Insuffler une réflexion sur la politique culturelle et associer les partenaires culturels à la dynamique,

5. Développer l'ancrage territorial de l'action artistique et culturelle

- Collaborer avec les événements existants dans les communes (dans la mesure du possible),
- Valoriser le vivier artistique amateurs et professionnels du territoire (artisans, artistes amateurs) et participer au développement de la connaissance de ces acteurs locaux,
- Développer la présence dans tous les villages et adapter les propositions artistiques aux équipements,

6. Conserver une intervention importante auprès de la jeunesse

- Permettre à tous les enfants en établissements primaires et collège d'action accès à une action culturelle et artistique,
- Proposer des temps de rencontre/formation pour les enseignants,
- Permettre aux enseignants des collèges et primaires de trouver auprès de l'association un soutien artistique, administratif et logistique pour la conception et la mise en œuvre de projet,
- Développer les projets artistiques et culturels avec les structures extrascolaires intervenant auprès de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Permettre aux publics enfants et jeunes de comprendre et de participer au processus de création, d'accéder à des propositions jeune public au sein de la saison jeune public.

Ces 6 objectifs s'appliquent dans quatre pôles d'actions développées en cohérence pour les publics et le territoire :

La programmation de compagnies professionnelles du spectacle vivant (saison culturelle)

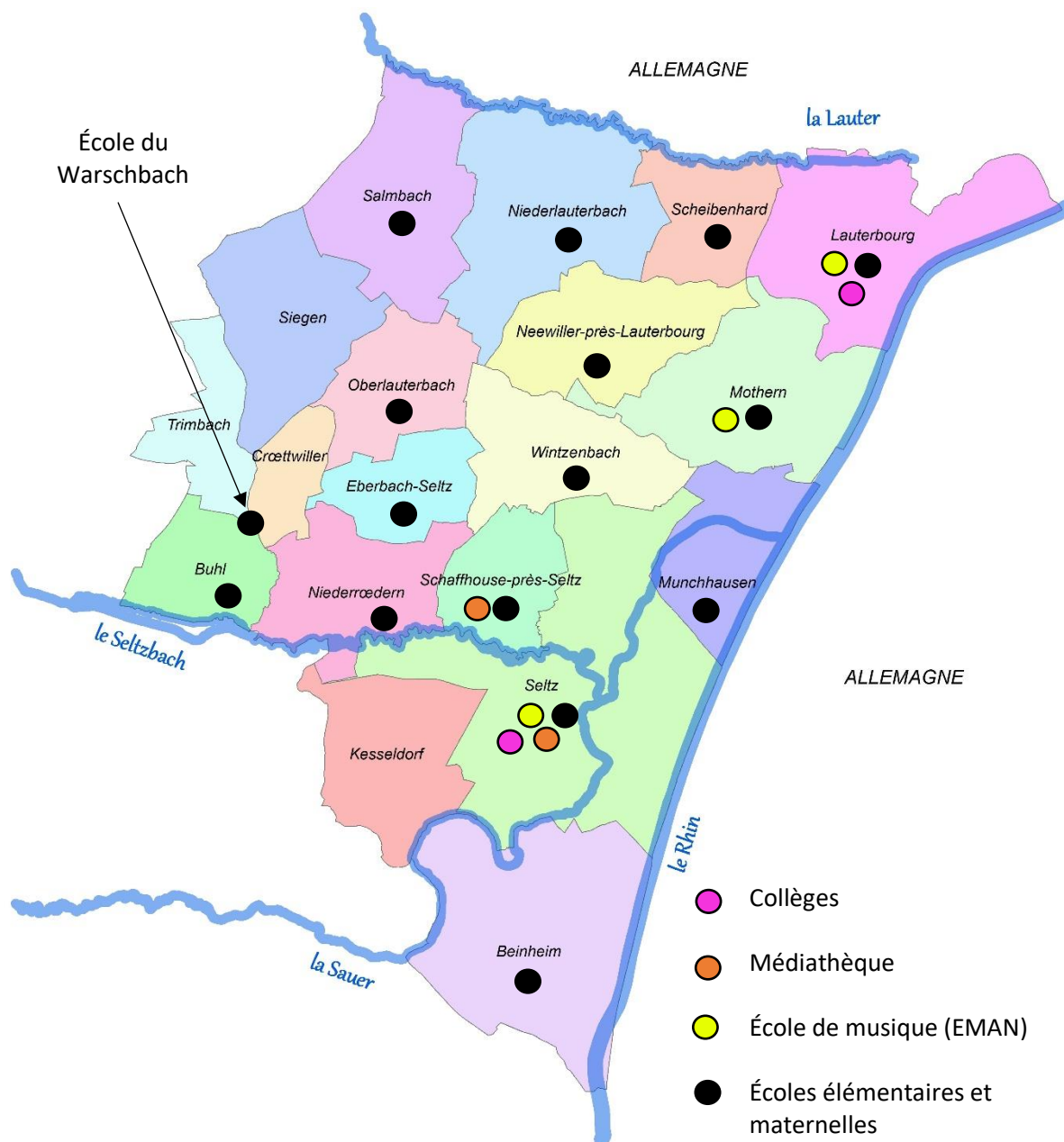
Les actions culturelles et artistiques

La pratique artistique

Les résidences artistiques

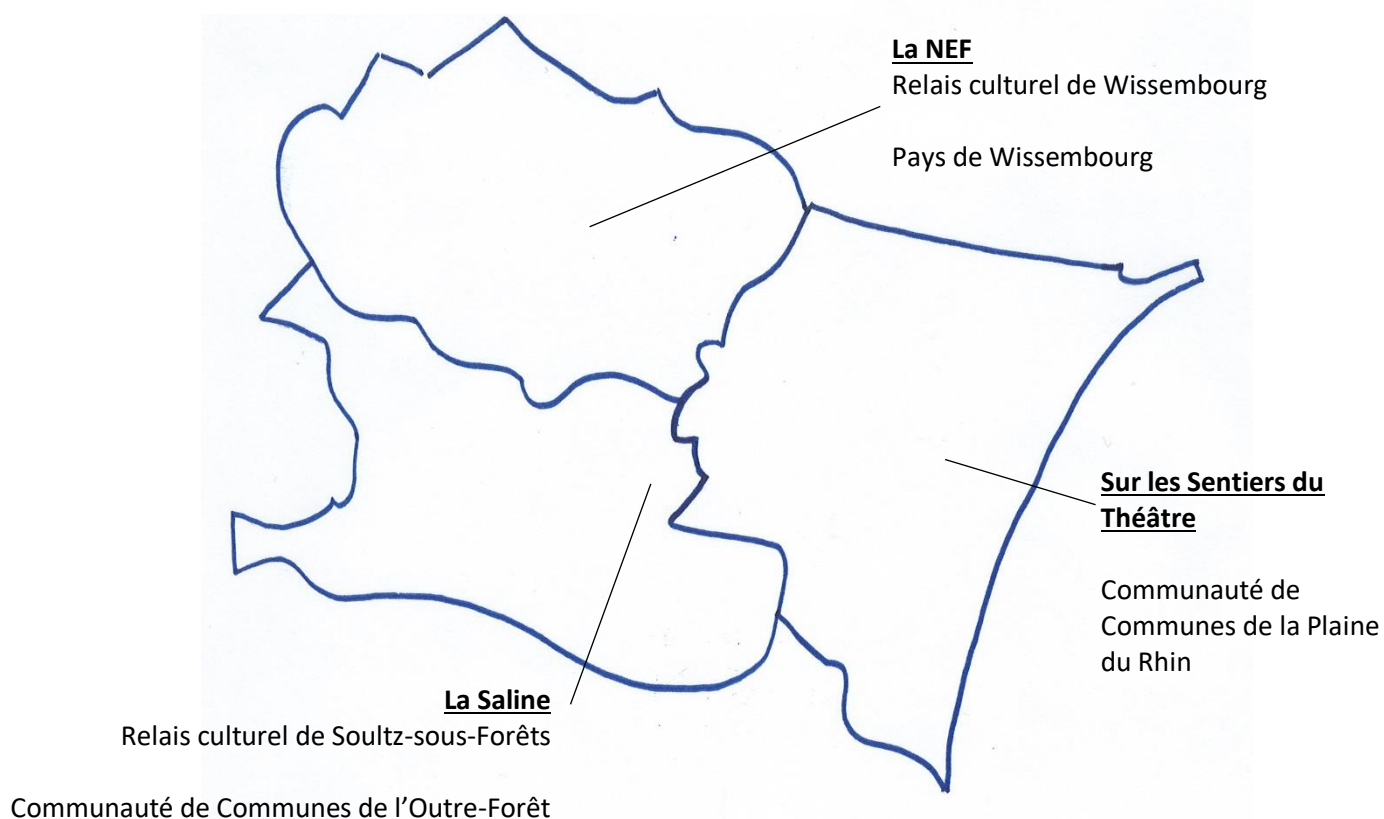
Sur les Sentiers du Théâtre œuvre pour le développement culturel des territoires et s'engage à proposer une offre artistique et culturelle au plus près de ses habitants.

Sur les Sentiers du Théâtre et ses partenaires :

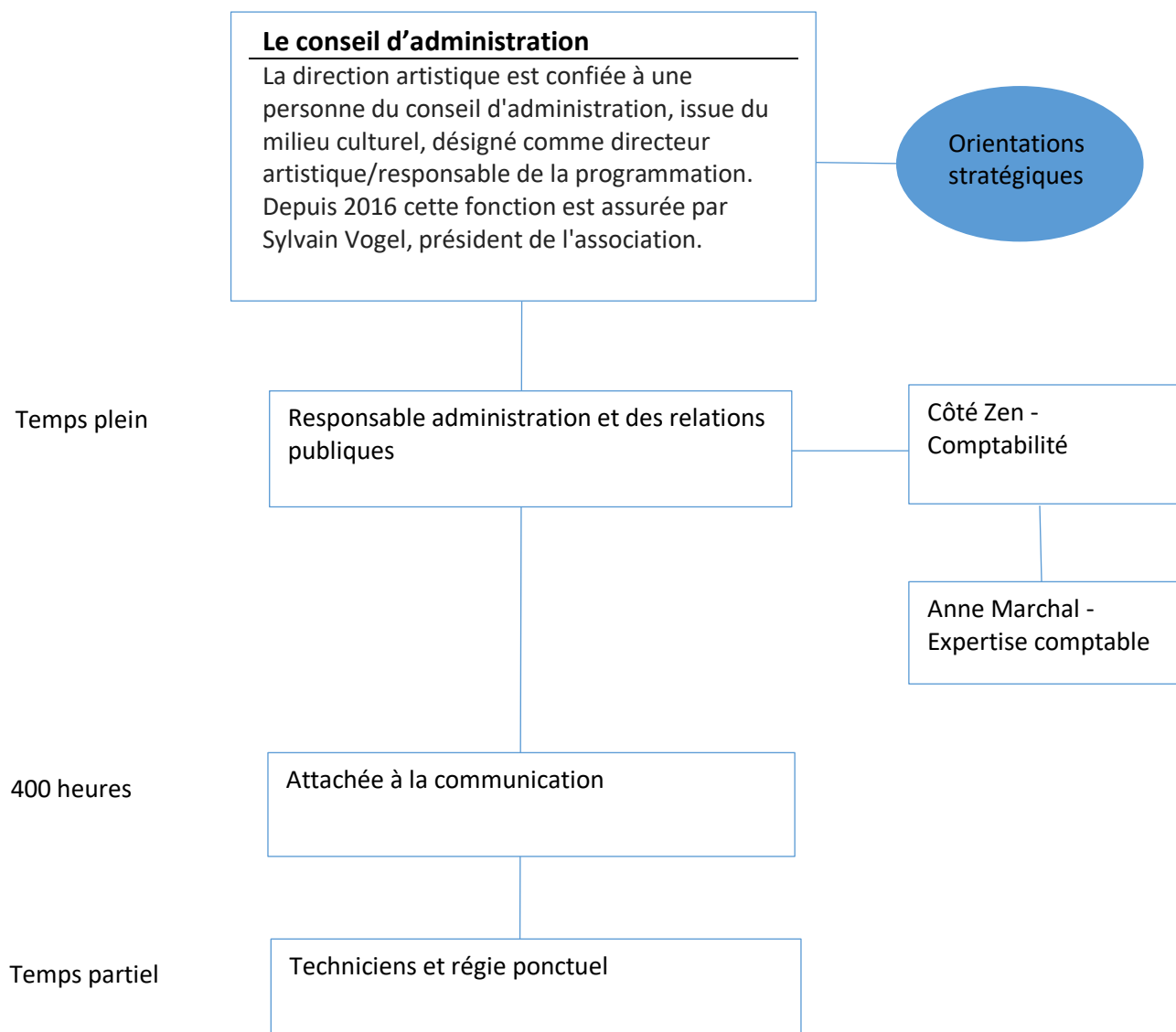


Sources : BD TOPO® v2.1 - ©IGN - 2012 et DGFIP - Cadastre; mise à jour : 2013

L'implantation du projet des Sentiers du Théâtre dans un espace macro avec les partenaires proches des territoires du Pays de Wissembourg, de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin :



Annexe 2 – Projet artistique et culturel – organigramme de l'association



Annexe 3 - Projet artistique et culturel - plan d'actions 2020/2021 et perspectives 2022

Nota Bene

Le plan d'action présenté ci-dessous est pour chaque année, les actions annuelles se répartissent sur deux saisons. Par exemple, pour l'année 2020 : les actions se répartissent sur les saisons 2019/2020 et 2020/2021. Chaque valeur d'interventions culturelles et les objectifs prévisionnels de réalisation sont liées aux six objectifs du projet artistique et culturel triennal de l'association Sur les Sentiers du Théâtre (voir ci-dessus). Les critères qualitatifs sont liés à la réalisation des objectifs dans toute leur amplitude. Les objectifs de fréquentation prévisionnelle représentent la fréquentation attendue par action.

Vecteurs d'interventions culturelles		Objectifs prévisionnels de réalisation	Objectifs de fréquentation prévisionnelle		
1	Développer les résidences artistiques	Permettre des espaces de rencontre entre le public et les œuvres, proposer des moments d'immersion en lien avec des artistes professionnels, plus particulièrement, permettre à tous les publics du territoire de comprendre et participer au processus de création.	Proposer des temps de pratique artistique ponctuels (stages), des répétitions ouvertes, des présentations d'étape de travail, des bords de scène. Proposer des temps de participation au processus de création par des scènes ouvertes accompagnées de l'ensemble Virévolte.	50	participants
		Soutenir une création dans sa démarche de lien avec le public en offrant un espace de résidence artistique quel que soit l'étape de création, accueillir des compagnies dans des salles locales durant les créneaux non utilisés,	Poursuivre le projet avec l'ensemble Virévolte et développer sa mise en œuvre. Mettre en parallèle les salles disponibles et leur possibilité/disponibilité, contacter des compagnies de danse, du cirque et des arts de la rue (ce sont des disciplines qui peuvent créer dans des espaces vides). Construire un cahier des charges pour les compagnies.	1	compagnie accueillie
		Permettre à tous les publics du territoire de comprendre et participer au processus de création artistique.	Ateliers de pratique artistique réguliers (60 heures / année) et stages de découvertes artistiques. Organisation d'espace de représentations des œuvres pour et par les artistes amateurs avec des impromptus, des lectures, des répétitions ouvertes.	30	participants
2	Diversifier les publics cibles	Faire des propositions au sein de la saison accessible à tous les publics	Définition d'une programmation à destination de tous les publics du territoire : Dîner-spectacle ? Apéro spectacle ? Repas pause de midi spectacle ? Spectacle après-midi avec une garde d'enfants ? Spectacle en début de soirée avec garde d'enfant ? Des spectacles "à voir en couple", "à voir entre mecs" ? "Entre copines"? Du one (wo)man show ? Du stand up? Des soirées concerts musiques actuelles ?	50	spectateurs
		Faciliter l'accès aux œuvres par une politique tarifaire attractive, en offrant, entre autres, une accessibilité aux familles,	Conservé une politique tarifaire bénéfique aux familles Organisation des espaces de rencontre et de pratique artistique pour les familles. Créer une estampe "à voir en famille". Proposer le tarif Carte Culture et proposer le PassCulture. Bilan de la politique tarifaire et réflexion sur la politique tarifaire pour les nouveaux publics cibles.	50	bénéficiaires
3	Construire une relation avec les partenaires économiques	Aller à la rencontre des acteurs économiques pour construire une proposition artistique adaptée aux attentes,	Rencontre avec les comités d'entreprise, prise de contact et définition de partenariats, première mise en œuvre.	60	bénéficiaires
		Construire des relations partenariales "gagnants - gagnants"	Partenariat avec les commerçants des villages : relais de communication, bon de réduction sur les spectacles pour des achats spécifiques. Tenue de stand lors des événements des Sentiers du Théâtre, point ou relais de vente pour les commerçants.	20	bénéficiaires
4	Imaginer de nouvelles modalités d'interventions auprès des publics	Permettre des modalités de participation à la vie culturelle, des espaces de découverte et de compréhension de la Culture	Faire vivre les commissions, développer un réseau de personnes ressources pour répondre à certaines problématiques. Permettre une bonne visibilité des activités de l'association, des activités de ses membres, des membres du conseil d'administration. Développer la communication et la compréhension du projet culturel associatif 2019-2021. Mettre en place des formations pour l'arrivée de nouveaux bénévoles ou des volontaires en service civique. Organiser des moments de formation, de présentation aux bénévoles et public de l'association.	10	bénéficiaires
		Offrir au public de devenir ambassadeur des expériences vécues	Soutenir les démarches des acteurs amateurs des ateliers théâtre. Développer la possibilité du public de prendre en main les informations des activités et d'en faire le relais (stratégie de communication web principalement). Susciter les retours du public.	70	spectateurs
		Insuffler une réflexion sur la politique culturelle et associer les partenaires culturels à la dynamique,	Rencontre semestrielle proposée à tous les enseignants du territoire. Rencontre annuelle avec les élus de la CCPR. Faire vivre la commission culture de la CCPR et amener la commission culture à une stratégie culturelle territoriale. Développer les partenariats culturels : médiathèques, musées, patrimoine, photographies, lecture, bibliothèque, point lecture et médiathèque, etc, dans la mise en œuvre d'actions culturelles, dans le relais d'informations, dans le soutien mutuel au réseau et implication des habitants dans la vie culturelle du territoire. Proposer des journées de réflexion sur des thématiques de l'association et culturel (parcours d'un acteur amateur et professionnel).	30	participants

Objectifs		Déclinaison objectifs	Détails actions	Fréquentation prévisionnelle	
5	Développer l'ancrage territorial de l'action artistique et culturelle	Collaborer avec les événements existants dans les communes (dans la mesure du possible),	Identifier les événements incontournables de la CCPR et impulser un travail de partenariat par une programmation de spectacles associés aux fêtes "de village".	40	participants
		Valoriser le vivier artistique amateurs et professionnels du territoire (artisans, artistes amateurs) et participer au développement de la connaissance de ces acteurs locaux	Afterwork 2019 : 5 avril : rendez-vous avec l'ensemble Virévolte pour la découverte de leur boîte à cri. Le 7 mai : rendez-vous avec la Cie KHZ pour un atelier de d'initiation à la danse. Le 14 juin : dernier rendez-vous de la saison avec les ateliers amateurs et un spectacle en déambulation "La Cabane de Pepe"	100	participants
		Développer la présence dans tous les villages et adapter les propositions artistiques aux équipements,	Définition des objectifs de programmation en consultant les politiques, les partenaires, les membres de l'association et les habitants. Développer des formes atypiques de programmation (par exemple entresort forain, itinérance, déambulation) en collaboration avec les communes. Représentations et actions culturelles dans les 19 communes de la CCPR. Création de projet d'art plastique et/ou d'exposition dans les communes pour une présence plus longue.	1 500	spectateurs
6	Conserver une intervention importante auprès de la jeunesse	Permettre à tous les enfants en établissements primaires et collège d'avoir accès à une action culturelle et artistique	Poursuite actions. Maternelle : "Jusqu'à l'os" de la Cie KHZ. Élémentaire : non défini. Collège : 30h de pratique artistique autour de "Vous êtes ici" de la Cie Actémo Théâtre. Atelier théâtre au collège de Seltz. Programmation "Vous êtes ici"	3 000	spectateurs
		Proposer des temps de rencontre / formation pour les enseignants	Inscription des formations dans le programme des formations de l'IEN (Gaïa, dans les tronc communs), entamer une réflexion de programmation de ces formations.	30	participants
		Permettre aux enseignants des collèges et primaires de trouver auprès de l'association un soutien artistique, administratif et logistique pour la conception et la mise en œuvre de projet culturel	Être identifié comme partenaire culturel pour le montage de projet culturel, comme médiateur vers les artistes.	1	projets soutenus
		Développer les projets artistiques et culturels avec les structures extrascolaires intervenant auprès de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.	Poursuivre les actions. Développer les partenariats avec le réseau de la petite enfance. Définition de besoins, d'objectifs.	100	spectateurs
		Permettre aux publics enfants et jeunes de comprendre et de participer au processus de création, d'accéder à des propositions jeune public au sein de la saison jeune public	Poursuite des actions, développement d'une programmation adapté. Réflexion sur la place des jeunes, sur l'implication des partenaires œuvrant pour l'enfance et la jeunesse.	100	participants

Plan d'actions 2021

Objectifs		Déclinaison objectifs	Détails actions	Fréquentation prévisionnelle	
1	Développer les résidences artistiques	Permettre des espaces de rencontre entre le public et les œuvres, proposer des moments d'immersion en lien avec des artistes professionnels, plus particulièrement, permettre à tous les publics du territoire de comprendre et participer au processus de création.	Poursuivre les temps de pratique artistique en lien avec une création. Développer les espaces d'échange et d'envoi des équipes artistique à la rencontre du public.	80	participants
		Soutenir une création dans sa démarche de lien avec le public en offrant un espace de résidence artistique quel que soit l'étape de création, accueillir des compagnies dans des salles locales durant les créneaux non utilisés.	Communiquer sur la démarche de mise en parallèle des salles vacantes et des compagnies en recherche de lieux de répétition. Mettre en œuvre une ouverture des résidences pour des répétitions ouvertes, pour des rencontres avec le public, pour des ateliers de pratique en lien avec les thématiques des spectacles. Conclusion du projet de résidence avec l'ensemble Virévolte et évaluation.	3	compagnies accueillies
		Permettre à tous les publics du territoire de comprendre et participer au processus de création artistique.	Impulser une dynamique de projet par les ateliers de pratique artistique. Développer les espaces de représentations des œuvres pour et par les artistes amateurs.	50	participants
2	Diversifier les publics cibles	Faire des propositions au sein de la saison accessible à tous les publics.	Mise en œuvre d'une programmation à tous les publics du territoire et imaginer une communication et implication pour et avec le public.	100	spectateurs
		Faciliter l'accès aux œuvres par une politique tarifaire attractive, en offrant, entre autres, une accessibilité aux familles,	Évaluation et développement d'une politique tarifaire spécifique pour chaque public,. Développement des espaces de rencontre et de pratique artistique pour les familles. Créer une estampille "à voir en famille". Proposé le tarif Carte Culture et proposer le PassCulture.	70	bénéficiaires
3	Construire une relation avec les partenaires économiques	Aller à la rencontre des acteurs économiques pour construire une proposition artistique adaptée aux attentes,	Rencontre avec les comités d'entreprise, prise de contact et définition de partenariats, évaluation des premiers partenariats et développement des relations et des projets.	80	bénéficiaires
		Construire des relations partenariales "gagnants - gagnants"	Poursuites des actions engagées et développement de point de vente de billets de spectacle dans les commerces.	30	bénéficiaires
4	Imaginer de nouvelles modalités d'interventions auprès des publics	Permettre des modalités de participation à la vie culturelle, des espaces de découverte et de compréhension de la Culture	Être identifié comme lieu de participation à la vie culturelle. Mettre en place des formations pour l'arrivée de nouveaux bénévoles ou des volontaires en service civique. Valoriser un "réseau Sentiers" et le rendre vivant.	20	bénéficiaires
		Offrir au public de devenir ambassadeur des expériences vécues	Développer le relais de communication par des personnes ressources/relais sur le territoire. Développer les outils de communication pour le public. Soutenir les démarches des acteurs amateur dans une volonté d'autonomisation.	100	spectateurs
		Insuffler une réflexion sur la politique culturelle et associer les partenaires culturels à la dynamique,	Poursuivre les rendez-vous instaurés et valoriser la politique culturel face aux institutions départementales et régionales. Faire croiser les expériences et les ressources avec d'autres territoires en partenariat avec les élus et les institutions (par exemple l'Agence Culturelle du Grand Est).	40	participants

5	Développer l'ancrage territorial de l'action artistique et culturelle	Collaborer avec les événements existants dans les communes (dans la mesure du possible),	Poursuivre la mise en œuvre de la collaboration avec les associations communales, les associer à une réflexion territoriale pour le dynamisme territoriale et la mutualisation des compétences.	50	participants
		Valoriser le vivier artistique amateurs et professionnels du territoire (artisans, artistes amateurs) et participer au développement de la connaissance de ces acteurs locaux	Évaluer et développer la communication de ses événements dans la logique la saison culturelle et dans le respect des objectifs du projet artistique et culturel 2019-2021. Réfléchir à l'exportation de ces rendez-vous dans plusieurs communes de la CCPR.	150	participants
		Développer la présence dans tous les villages et adapter les propositions artistiques aux équipements,	Évaluation des actions de programmation et adaptation des objectifs de programmation. Poursuivre une présence territoriale forte cristallisée autour de bassin de vie.	1 600	spectateurs
6	Conserver une intervention importante auprès de la jeunesse	Permettre à tous les enfants en établissements primaires et collège d'avoir accès à une action culturelle et artistique	Poursuite des actions et renforcement des partenariats avec les établissements scolaires, l'IEN et la DAAC.	3 200	spectateurs
		Proposer des temps de rencontre / formation pour les enseignants	Développement d'un programme de formation avec des parcours courts et long en concertation avec l'IEN et le Rectorat. Inscrire ces formations dans le cadre des formations fortement conseillées par l'IEN et le rectorat.	40	participants
		Permettre aux enseignants des collèges et primaires de trouver auprès de l'association un soutien artistique, administratif et logistique pour la conception et la mise en œuvre de projet culturel	Être identifié comme acteur culturel, comme référent, comme lieu ressource de l'action culturelle dans les établissements scolaires.	2	projets soutenus
		Développer les projets artistiques et culturels avec les structures extrascolaires intervenant auprès de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.	Mise en œuvre d'une programmation envers la petite enfance et mise en œuvre de projet pour le public et pour les professionnels.	150	spectateurs
		Permettre aux publics enfants et jeunes de comprendre et de participer au processus de création, d'accéder à des propositions jeune public au sein de la saison jeune public	Mise en œuvre de projet en cohérence avec les objectifs du projet 2019-2021, notamment vis-à-vis des résidences artistiques. Impliqué les partenaires, développer les implications du public, lui offrir un espace d'expression.	150	participants

Plan d'actions dans la continuité de convention ; à partir de 2022

Objectifs		Déclinaison objectifs	Détails actions	Fréquentation prévisionnelle	
1	Développer les résidences artistiques	Permettre des espaces de rencontre entre le public et les œuvres, proposer des moments d'immersion en lien avec des artistes professionnels, plus particulièrement, permettre à tous les publics du territoire de comprendre et participer au processus de création,	Poursuivre les actions de rencontre entre les habitants et les artistes. Associer les partenaires dans la démarche de médiation culturelle autour de la création artistique. Définir des axes et enrichir la politique culturelle territoriale.	100	participants
		Soutenir une création dans sa démarche de lien avec le public en offrant un espace de résidence artistique quel que soit l'étape de création, accueillir des compagnies dans des salles locales durant les créneaux non utilisés.	Communiquer sur la démarche de mise en parallèle des salles vacantes et des compagnies en recherche de lieux de répétition. Développer la reconnaissance des Sentiers en tant que lieu d'accueil de compagnie et en tant que laboratoire d'expériences de médiation culturelle.	4	compagnies accueillies
		Permettre à tous les publics du territoire de comprendre et participer au processus de création artistique.	Poursuivre la dynamique, développer l'implantation et la reconnaissance en tant que lieu de pratique artistique à destination de tous les publics du territoire et pour les jeunes.	80	participants
2	Diversifier les publics cibles	Faire des propositions au sein de la saison accessible aux 30 -60 ans	Poursuite de la programmation à tous les publics du territoire, développer l'implication du public dans la dynamique culturelle.	150	spectateurs
		Faciliter l'accès aux œuvres par une politique tarifaire attractive, en offrant, entre autres, une accessibilité aux familles,	Évaluation et développement d'une politique tarifaire spécifique pour chaque public, Développement des espaces de rencontre et de pratique artistique pour les familles. Créer une estampille "à voir en famille". Proposé le tarif Carte Culture et proposer le PassCulture.	80	bénéficiaires
3	Construire une relation avec les partenaires économiques	Aller à la rencontre des acteurs économiques pour construire une proposition artistique adaptée aux attentes,	Associer les partenaires économiques à la politique culturelle territoriale. Développement des relations, des partenariats et des projets.	100	bénéficiaires
		Construire des relations partenariales "gagnants - gagnants"	Poursuites des actions engagées et réflexion sur la mise en place d'AMACA.	50	bénéficiaires
4	Imaginer de nouvelles modalités d'interventions auprès des publics	Permettre des modalités de participation à la vie culturelle, des espaces de découverte et de compréhension de la Culture	Développer le réseau de l'association, en valorisant les modalités de participation à la vie culturelle, les apports en connaissances et compétences, les ressources. Développer la communication du projet culturel.	30	bénéficiaires
		Offrir au public de devenir ambassadeur des expériences vécues	Renforcer les relais de communication par le public, lui permettre de s'emparer de l'information et d'en devenir ambassadeur.	150	spectateurs
		Insuffler une réflexion sur la politique culturelle et associer les partenaires culturels à la dynamique,	Inscrire la politique culturelle comme besoin primordial sur la CCPR. Être identifié comme exception culturelle en Alsace du Nord et dans le Grand Est et opérateur de la mise en œuvre de cette politique culturelle.	50	participants

5	Développer l'ancrage territorial de l'action artistique et culturelle	Collaborer avec les événements existants dans les communes (dans la mesure du possible),	Être présent dans les événements culturels majeurs du territoire par des propositions réfléchis de manière coopérative et inscrite dans la dynamique territoriale.	80	participants
		Valoriser le vivier artistique amateurs et professionnels du territoire (artisans, artistes amateurs) et participer au développement de la connaissance de ces acteurs locaux	Associer les partenaires dans la création et le développement de rendez-vous culturel et local contribuant au dynamisme territorial.	200	participants
		Développer la présence dans tous les villages et adapter les propositions artistiques aux équipements,	Adapter les lieux de programmation, développer une visibilité de programmation sur 2 à 3 ans. Veiller à la représentation territoriale.	1 700	spectateurs

Objectifs		Déclinaison objectifs	Détails actions	Fréquentation prévisionnelle	
6	Conserver une intervention importante auprès de la jeunesse	Permettre à tous les enfants en établissements primaires et collège d'avoir accès à une action culturelle et artistique	Poursuite des actions et renforcement de l'implication des partenariats avec les établissements scolaires, l'IEN et la DAAC.	3 300	spectateurs
		Proposer des temps de rencontre / formation pour les enseignants	Développement d'un programme de formation avec des parcours courts et long en concertation avec l'IEN et le Rectorat. Inscrire ces formations dans le cadre des formations fortement conseillées par l'IEN et le rectorat.	50	participants
		Permettre aux enseignants des collèges et primaires de trouver auprès de l'association un soutien artistique, administratif et logistique pour la conception et la mise en œuvre de projet culturel	Impulser un réseau d'enseignants intéressés par la question de l'action culturelle dans les établissements scolaires. Poursuivre la reconnaissance des Sentiers en tant que référent culturel sur l'Alsace du Nord et particulièrement sur la CCPR.	3	projets soutenus
		Développer les projets artistiques et culturels avec les structures extrascolaires intervenant auprès de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.	Evaluation des projets, définition des poursuites et perspectives à long terme.	170	spectateurs
		Permettre aux publics enfants et jeunes de comprendre et de participer au processus de création, d'accéder à des propositions jeune public au sein de la saison jeune public	Evaluation des projets, définition des poursuites et perspectives à long terme.	200	participants

Annexe 4 - Budgets annuels prévisionnels 2020/2021

Budget prévisionnel 2020

BP SIMPLIFIE 2020			
CHARGES	PREVISION	PRODUITS	PREVISION
PROGRAMMATION ET ACTIONS ARTISTIQUES	80 942	PROGRAMMATION ET ACTIONS ARTISTIQUES	6 100
<i>JANVIER A JUIN 2020</i>	<i>24 774</i>	<i>JANVIER A JUIN 2020</i>	<i>2 800</i>
100m papillon (2 représentations 1 scolaire et 1 TP)	7 380	100m papillon (2 représentations 1 scolaire et 1 TP)	800
Les ++	600		
Coût technique	1 680		
Un océan de rides (1 TP)	780	Un océan de rides (1 TP)	200
Les ++	50		
Coût technique	50		
Joblard (1 représentation)	2 264	Joblard (1 représentation)	200
Les ++	300		
Coût technique	-		
La belle au bois dormant (3 représentation 2sco + 1 TP)	8 086	La belle au bois dormant (2 représentation 1sco + 1 TP)	1 400
Les ++	480		
Coût technique	1 256		
Carnage production - dérapage (1 représentation)	3 535	Carnage production - dérapage	-
Les ++	300		
Coût technique	100		
Barbe bleue - Cie Caus'toujours (1 représentation + ateliers)	2 229	Barbe bleue - Cie Caus'toujours	-
Les ++	300		
Coût technique	100		
Afterwork	500	Afterwork	200
<i>SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020</i>	<i>9 250</i>	<i>SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020</i>	<i>400</i>
Ouverture de saison -	3 850	Ouverture de saison -	-
Spectacle	3 275	Spectacle	200
Elémentaires - TP	2 125	Elémentaires - TP	200
ACTIONS CULTURELLES	38 028	ACTIONS CULTURELLES	350
Maternelles - La petite fabrique des jouets	16 028	Maternelles - Boom Entre eux deux rives	200
Les ++	1 800		
Coût technique	1 480		
Elémentaires	18 200	Elémentaires	-
Les ++	900		
Coût technique	700		
Projet Médiation	800	Projet Médiation	-
Résidence artistique	3 000	Résidence artistique	150
PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	8 890	PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	2 550
Atelier Adulte 2020	3 090	Atelier Adulte 2020	900
Atelier Enfants 2020	4 460	Atelier Enfants 2020	1 200
Stage ado	1 340	Stage ado	450
FONCTIONNEMENT	82 648	SUBVENTIONS	157 489
		CCPR (soutien global saison et fonctionnement)	60 200
Achats	2 050	CCPR Noël / Elémentaires	18 200
		CCPR Maternelles	15 000
SERVICES EXTERIEURS	7 550	CD67	10 000
Compta	5 200	GRAND EST (soutien prog)	10 000
Location	-	DRAC	25 000
Entretien et répartition / assurance / documentation	2 350	ASP Service Civique	900
		CUI CEC	9 017
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 300	Mécénat	500
Publicité (Graphisme + impression)	5 000		
Frais de déplacements	3 000		
Réception / hébergement	350		
Frais postaux / téléphone	1 500	DONS ET DIVERS	880
Service bancaires, autres	450	Dons et cotisations en espèces sonnantes et trébuchantes	680
		Intérêt banque	200
IMPÔTS	3 000		
Taxe sur les salaires	3 000		
CHARGES PERSONNELS	59 128	REPRISE SUR AMORT ET PROVISION	7 792
<i>Salaires administratifs</i>	<i>26 071</i>		
Responsable administration & RP (temps plein)	21 502	Reprise sur fonds dédiés	7 792
Attachée à la communication CDDU (10h)	3 009		
Service Civique	1 560		
<i>Salaires technique</i>	<i>17 444</i>		
Régisseur général CDDU	1 440		
Technicien polyvalent CDD (mi-temps)	16 004		
<i>Charges sociales administratifs</i>	<i>9 484</i>		
Responsable administration & RP (temps plein)	7 679		
Attachée à la communication CDDU (10h)	1 805		
Service Civique	-		
<i>Charges sociales technique</i>	<i>6 129</i>		
Régisseur général CDDU	864		
Technicien polyvalent CDD	5 265		
AUTRES CHARGES	620		
Divers	620		
TOTAL	163 590	TOTAL	163 589

Budget prévisionnel 2021

BP SIMPLIFIE 2021			
CHARGES	PREVISION	PRODUITS	PREVISION
PROGRAMMATION ET ACTIONS ARTISTIQUES	88 390	PROGRAMMATION ET ACTIONS ARTISTIQUES	8 550
<i>JANVIER A JUIN 2021</i>	<i>25 400</i>	<i>JANVIER A JUIN 2021</i>	<i>2 800</i>
Programmation	25 000	Programmation	2 800
Afterwork	400	Afterwork	-
<i>SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021</i>	<i>10 200</i>	<i>SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021</i>	<i>800</i>
Programmation	7 500	Programmation	600
Représentation élémentaires - TP	2 700	Élémentaires - TP	200
ACTIONS CULTURELLES	41 300	ACTIONS CULTURELLES	1 500
Maternelles	15 000	Maternelles	-
Élémentaires	18 200	Élémentaires	-
Projet Médiation	800	Projet Médiation	400
Projet Médiation	800	Projet Médiation	400
Formation enseignants	1 500	Formation enseignants	500
Résidence artistique	5 000	Résidence artistique	200
PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	11 490	PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR	3 450
Atelier Adulte 2021	5 690	Atelier Adulte 2021	1 800
Atelier Enfants 2021	4 460	Atelier Enfants 2021	1 200
Stages	1 340	Stages	450
FONCTIONNEMENT	82 648	SUBVENTIONS	162 488
Achats	2 050	CCPR (soutien saison et fonctionnement)	60 200
		CCPR Noël / Élémentaires	18 200
		CCPR Maternelles	15 000
SERVICES EXTERIEURS	7 550	CD67	10 000
Compta	5 200	GRAND EST (soutien prog)	10 000
Location	-	DRAC	25 000
Entretien et répartition / assurance / documentation	2 350	ASP Service Civique	1 800
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	10 300	Mécénat	770
Publicité (Graphisme + impression)	5 000		
Frais de déplacements	3 000		
Réception / hébergement	350		
Frais postaux / téléphone	1 500	DONS ET DIVERS	880
Service bancaires, autres	450	Dons et cotisations en espèces sonnantes et trébuchantes	680
		Intérêt banque	200
IMPÔTS	3 000		
Taxe sur les salaires	3 000		
CHARGES PERSONNELS	59 128	REPRISE SUR AMORT ET PROVISION	20 638
<i>Salaires administratifs</i>	<i>26 071</i>		
Responsable administration & RP (temps plein)	21 502		
Attachée à la communication CDDU (10h)	3 009	Reprise sur fonds dédiés	20 638
Service Civique	1 560		
<i>Salaires technique</i>	<i>17 444</i>		
Régisseur général CDDU	1 440		
Technicien polyvalent CDD (mi-temps)	16 004		
<i>Charges sociales administratifs</i>	<i>9 484</i>		
Responsable administration & RP (temps plein)	7 679		
Attachée à la communication CDDU (10h)	1 805		
Service Civique	-		
<i>Charges sociales technique</i>	<i>6 129</i>		
Régisseur général CDDU	864		
Technicien polyvalent CDD	5 265		
AUTRES CHARGES	620		
Divers	620		
TOTAL	171 038	TOTAL	171 038